

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation
Type de locaux
Propriétaire
Responsable des travaux
Date du contrôle
Type du contrôle
Agent visiteur

Chaussée de Châtelineau
136
6061 Montignies-Sur-Sambre
unité d'habitation (maison)
Banier Philippe
non communiqué
26/04/2017
visite périodique (Art. 271) -
dans le cadre d'une vente
(installation électrique d'après
le 01/10/81)
Mathieu Chabeau

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES (opérateur GRD)	Type de raccordement	aérien
Code EAN	Non renseigné	Câble compteur - tableau	
Numéro du compteur	5715279	Tension nominale de service	230V - AC
Index jour / nuit	42289 /	Courant nominal de la protection de branchement	30A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	12
--	--------	---------------------------	---	---------------------------	----

Circuit(s) 12 disj 20A 2p

Protection

Section (mm²)

Conclusion

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	3,53
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29,8	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Raccordement	pas OK
Test de continuité	pas concluant	Eclairage/machines	pas OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs	OK

Conclusion : NON CONFORME



A la date du **26/04/2017**, l'installation électrique de "**Chaussée de Châtelineau 136 - 6061 Montignies-Sur-Sambre**" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Les prises disposant d'une broche de terre doivent être impérativement raccordées à un conducteur de protection jaune/ vert.
- L'éclairage de la salle de bain du 2^{ème} doit être protégé par le différentiel haute sensibilité 30mA
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (≤ 10 mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en
conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service
pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be